

SEANCE DU 03 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence d'Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 25.05.2021

Présents : E.BRUN- C.CHARREIRE- P.BONNET-C.COPINEAU-P.MARCHAT-O.LAMY- B.LABEYLIE- F.GOUGAT- F. VERNHES - D.CHABERT- D.AUCLAIR- M.L.PORTRAT

Absents : M.CLERMONT - L.GENESTOUX - J.L.HELBERT - B.NAUTRE - I HENRY- K.GUY – S.DUBOS

Pouvoirs : M.CLERMONT à C.COPINEAU- J.L.HELBERT à P.BONNET - I.HENRY à F.GOUGAT - K.GUY à C.CHARREIRE – S.DUBOS à P.MARCHAT

Béatrice PICQUART-fonctionnaire territorial-est désignée comme secrétaire de séance

VENTE PARCELLE AB 329 RUE DU POMINGHEAT – DCM : 20/2021

Par DCM 07/2021 le conseil municipal a accepté le principe de la vente d'une bande étroite située entre la parcelle AB238 et AB247 rue du Pomingheat dans l'attente d'un document d'arpentage précisant exactement la contenance.

Le futur acquéreur a fourni le document précisant que la nouvelle parcelle AB329 a une contenance de 50m²

Le conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De vendre la parcelle AB329 d'une contenance de 50 m² pour un prix de 50 €/m²
- Tous les frais étant à la charge de l'acheteur

SIEG – RENOVATION ECLAIRAGE & MISE EN ŒUVRE VARIATION T2 – DCM : 21/2021

M. le maire expose au membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants :

RENOVATION ECLAIRAGE & MISE EN ŒUVRE VARIATION T2

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

106 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux, en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit :

53 033.36 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le maire,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 3) de fixer le fond de concours à 53 033.36 € et d'autoriser M. le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 4) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- 5) d'autoriser M. le maire à signer la convention de financement avec le S.I.E.G.

TARIF CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – DCM : 22/2021

Philippe BONNET, adjoint, explique au conseil municipal que le contrat avec le prestataire SOGIREST étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée au cours du 1^{er} trimestre 2021. Après analyse des offres reçues la société API basée à Lempdes (63) a été retenue. Elle interviendra dans la livraison des repas à partir de la rentrée 2021.

Il s'agit pour le conseil municipal de décider des tarifs à appliquer pour la facturation des repas de cantine et du tarif horaire de la garderie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Pour la garderie :

- Prix de l'heure : 1.35 € - tout dépassement des plages horaires fera l'objet d'une facturation de 10 € par 1/4h.

Pour la cantine :

- prix du repas enfant : 5.00 €
- prix du repas adulte : 6.70 €

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR SECHERESSE – DCM 23/2021

M. le maire signale au conseil municipal qu'il a reçu des demandes d'administrés lui ayant signalé des dégradations de leur habitation, consécutives à la sécheresse 2020.

Le conseil municipal charge, à l'unanimité, son maire de demander à M. le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2020.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET Z.A.C. – DM01/2021

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
F.C.T.V.A.				10222	H.O.	1 062,00
Installations générales, agencements	2135	H.O.	1 062,00			
Investissement dépenses			1 062,00			1 062,00
		Solde	0,00			

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – DCM 24/2021

Philippe BONNET, adjoint, expose au conseil :

- qu'une demande de subvention a été envoyée par l'amicale des sapeurs-pompiers de St Amant Tallende aux maires de St Amant Tde, Tallende, le Crest, St Saturnin.

En raison de la situation sanitaire aucune manifestation n'est prévue pour 2021. Aussi pour pouvoir acquérir un mannequin d'entraînement (686 €) l'amicale demande aux quatre communes une subvention qui leur permettrait cet achat.

- que l'association Mazaalaï, qui a pour objet la protection des animaux sauvages par la connaissance en éthologie animale, a mis en place des nichoirs sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à ces deux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour les aider dans l'achat de leur mannequin d'entraînement. (2 abstentions)
- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association MAZAALAÏ pour participer à l'achat du matériel nécessaire à la fabrication des nichoirs. (2 abstentions)

EXERCICE DES MANDANTS LOCAUX INDEMNITES DE FONCTIONS - DCM : 25/2021

Le conseil municipal,

Vu l'article L2123-23- L.2123-24-L.2511-34 et 35 du code des collectivités territoriales ;

Suite à la désignation d'une nouvelle conseillère déléguée par arrêté du maire et la décision du maire de porter sa rémunération à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le tableau des indemnités est mis à jour comme suit :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

<i>Fonctions</i>	<i>Noms et Prénom</i>	<i>INDEMNITES (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
Maire	Eric BRUN	43 %
1 ^{er} adjoint	Max CLERMONT	12.40 %
2 ^{ème} adjoint	Cécile CHARREIRE	12.40 %
3 ^{ème} adjoint	Philippe BONNET	12.40 %
4 ^{ème} adjoint	Caroline COPINEAU	12.40 %
5 ^{ème} adjoint	Patrick MARCHAT	12.40 %
Conseiller délégué	Stéphane DUBOS	8.25 %
Conseiller délégué	Delphine CHABERT	8.25 %
Conseiller délégué	Béatrice LABEYLIE	8.25 %

1 abstention

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE ET DU C.R.T.E. (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) - DCM : 26/2021

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort rapide et massif au service de l'investissement public local. Cet effort doit participer au développement des territoires et bénéficier essentiellement à l'économie locale.

M. le maire informe le conseil que les travaux de remplacement des menuiseries dans le local communal attenant au centre commercial situé rue du commerce peuvent bénéficier d'une aide de l'état. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 438,12 € HT.

Le financement se décomposerait comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| • Travaux nécessaires | 8 438,12 € H.T. |
| • Subvention attendue (DSIL) | 6 780,50 € H.T. |
| • Autofinancement communal | 1 687,62 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de remplacement des menuiseries du local communal situé rue du Commerce
- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention maximum au titre de la DSIL
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE ET DU C.R.T.E. (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) - DCM : 27/2021

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort rapide et massif au service de l'investissement public local. Cet effort doit participer au développement des territoires et bénéficier essentiellement à l'économie locale.

M. le maire informe le conseil que des travaux de sécurisation des abords du skate Park situé sur la RD n°96 peuvent bénéficier d'une aide de l'état. Le projet prévoit la mise en place d'une chicane afin d'inciter les automobilistes à ralentir et de sécuriser la traversée des piétons. Le cheminement des piétons venant au centre bourg sera sécurisé par la mise en œuvre d'une lisse en bois le long du trottoir et de passages sécurisés. Ce projet a été élaboré en concertation avec les services du Département et estimé à 22 699,00 € HT.

Le financement se décomposerait comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| • Travaux nécessaires | 22 699,00 € H.T. |
| • Subvention attendue (DSIL) | 13 118,20 € H.T. |
| • Subvention attendue (Département) | 5 401,00 € H.T. |
| • Autofinancement communal | 4 539,80 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de sécurisation des abords du skate park
- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention maximum au titre de la DSIL
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE ET DU C.R.T.E. (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) - DCM : 28/2021

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort rapide et massif au service de l'investissement public local. Cet effort doit participer au développement des territoires et bénéficier essentiellement à l'économie locale.

M. le maire informe le conseil que dans le cadre du développement des mobilités douces sur son territoire, les aménagements prévus afin de sécuriser le stationnement des cycles à destination du public peuvent bénéficier d'une aide de l'état. Le projet prévoit la mise en place de 60 arceaux pour le stationnement vélo, deux tables de pique-nique, 5 bancs rustiques, 7 corbeilles de propreté extérieure. Le montant estimatif de ces aménagements est estimé à 30 648,00 € HT.

Le financement se décomposerait comme suit :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| • Aménagements nécessaires | 30 648,00 € H.T. |
| • Subvention attendue | 24 518,40 € H.T. |
| • Autofinancement communal | 6 129,60 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement dans le cadre du développement des mobilités douces
- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention maximum au titre de la DSIL
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.

La séance est levée à 21h15